

PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2003-D2/B3-164

en date du 11 juillet 2003

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

modifiant le montant des garanties financières de la carrière située sur la commune de PAYRE au lieu-dit « La Pierre à Giboire », « La Vallée Bonnin » et « Les Roches Pierrot » et sur la commune de VOULON aux lieux-dits « Les Bois du Parc », « Les Trudants » et « Les Groies du Carseron » et exploitée par la SA BELLIN dont le siège social se situe à LUSIGNAN – 86600 – « La Chaponnerie » - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-106 du 1^{er} JUILLET 1996 autorisant la SA BELLIN dont le siège social se situe à LUSIGNAN – 86600 – au lieu-dit « La Chaponnerie » à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de PAYRE et VOULON au lieu-dit « Les Minières » ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10 avril 2003 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 16 juin 2003 ;

CONSIDERANT que la SA BELLIN n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

A R R E T E

Article 1^e :

La SA BELLIN, représentée par Monsieur Claude BELLIN, agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société, a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Payré aux lieux-dits "La Pierre à Giboire", "La Vallée Bonnin" et "Les Roches Pierrot" et sur la commune de Voulon aux lieux-dits "Le Bois du Parc", "Les Trudants" et "Les Groies du Carseron" par l'arrêté préfectoral n° 96 - D2/B3 - 106 du 01 juillet 1996.

A l'article 8.1 de cet arrêté, le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale (5 - 10 ans) devient: 105 150 euros et s'applique pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2006.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au gérant de la SA BELLIN. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de PAYRE et VOULON par les soins des maires pendant un mois.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SA BELLIN dont le siège social est social est "La Chaponnerie" 86600 LUSIGNAN,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- aux Maires de Payré et Voulon.

Fait à Poitiers, le 11 juillet 2003

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Julien MARION